

DOCUMENT DE TRAVAIL DE L'IASB

CADRE CONCEPTUEL : L'ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Une autre phase du projet conjoint de l'IASB et du FASB visant l'élaboration d'un cadre conceptuel amélioré et convergent porte sur la nature de l'entité présentant l'information financière. Cette phase a pour but de permettre l'établissement d'un fondement conceptuel qui servira à résoudre les problèmes relevés dans le cadre des projets de normalisation ou dans les pratiques comptables touchant les états financiers consolidés.

Ce document de discussion, *Preliminary Views on an Improved Conceptual Framework for Financial Reporting: The Reporting Entity*, comporte les propositions clés qui suivent.

Le concept d'entité présentant l'information financière

- Ce concept devrait être décrit de façon générale comme un secteur délimité d'activité commerciale qui intéresse les investisseurs en capitaux propres, les prêteurs et les autres créanciers actuels et potentiels.
- Il ne devrait pas se limiter aux activités commerciales exercées dans le cadre d'une entité ayant une structure juridique particulière et pourrait donc s'entendre d'une entreprise individuelle, d'une société par actions ou d'une autre personne morale, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'une association ou d'un groupe d'entités.

Composition d'une entité du groupe

- La détermination du périmètre de l'entité présentant l'information financière d'un groupe se fait principalement en appliquant le modèle de l'entité contrôlante.
- Elle devrait être fondée sur la notion de contrôle lorsque le contrôle exercé sur une autre entité comprend à la fois l'exercice du pouvoir sur cette entité et la capacité d'obtenir des avantages liés à ses activités.
- La détermination de l'existence ou non du contrôle implique une évaluation de l'ensemble des faits et circonstances.
- Il faut tenir compte de certaines circonstances dans lesquelles le modèle du contrôle commun peut fournir des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres fournisseurs de capitaux. Ce sont les normes qui préciseraient si le modèle du contrôle commun devrait, ou pourrait, être appliqué.

L'information financière de l'entité mère

- Des états financiers consolidés à usage général devraient être présentés selon l'optique de l'entité présentant l'information financière du groupe. Toutefois, l'adoption de cette approche n'exclut pas la présentation, dans les rapports financiers, d'informations qui visent principalement à satisfaire les besoins d'un groupe particulier de fournisseurs de capitaux, par exemple les actionnaires de la société mère.
- On explique en quoi des états financiers consolidés répondent à l'objectif de l'information financière en fournissant une information utile aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres fournisseurs de capitaux. Il est cependant suggéré que le cadre conceptuel ne devrait pas empêcher la présentation des états financiers individuels de la mère, pourvu qu'ils soient inclus dans le même rapport financier que les états financiers consolidés.

L'IASB et le FASB ont fixé la date limite de réception des commentaires au 29 septembre 2008. Le document de discussion de l'IASB et la prise de position préliminaire du FASB sont disponibles sur leur site Web respectif.

Personne-ressource : rebecca.villmann@cica.ca

416-203-3464